

Exigez HANDIBAT®

C' BEAU*
C' Handibat®

*Bati Eco Accessible Universel

QU'EST-CE QU'HANDIBAT® ?

Une déontologie

Les professionnels **HANDIBAT®** ont avant tout une approche spécifique de leur métier pour :

- **détecter** les besoins de leurs clients en termes d'accessibilité
- **dépasser** la réglementation pour aller vers l'accès de tout à tous
- toujours **penser** à l'accessibilité quel que soit le chantier
- **viser** le confort d'usage de la personne et universaliser l'accessibilité
- **raisonner** en continuité de la chaîne de déplacement
- **veiller** au respect des délais et à la bonne gestion de chantier
- **collaborer** avec d'autres professionnels : ergothérapeutes, spécialistes de l'habitat, associations,...

MAINTIEN A **DOMICILE**,

CONFORT D'USAGE,

CONTINUE DE LA CHAÎNE DE

DEPLACEMENT,

ACCES AUX ETABLISSEMENTS

RECEVANT DU PUBLIC,

COMMERCES, LOISIRS, TRAVAUX

D'ACCESSIBILITE **SUR MESURE**,...

Les solutions existent, pour vos chantiers exigez la marque Handibat®



www.handibat.info

La marque qui identifie les professionnels du bâtiment



Des professionnels formés

Les professionnels HANDIBAT® ont à leur disposition de nombreuses formations sur l'accessibilité (fondamentaux du handicap, maintien à domicile, travaux sur les Etablissements Recevant du Public, aménagement des espaces publics et de la voirie, patrimoine, sites touristiques, petits commerces, solutions domotiques,...) et peuvent ainsi répondre à tous types de travaux.

Le professionnel du bâtiment titulaire de la marque HANDIBAT® met en place une **démarche qualité au bénéfice de tous** qui implique de respecter la Charte HANDIBAT® avec 3 engagements et 9 exigences :

La compétence

1. Justifier de la **compétence** d'un représentant ou d'un salarié de l'entreprise
2. Identifier les **possibilités d'adaptabilité** du bâti
3. Suivre les **évolutions techniques** et connaître les dispositifs **réglementaires** dans les domaines de l'accessibilité et de l'adaptabilité du bâti

Le conseil

4. Informer le client sur la réglementation et les possibilités de **financement** des travaux
5. Proposer et réaliser, dans son corps de métier, des travaux **sur mesure**, en considération des besoins du client et dans le **respect** de la réglementation en vigueur
6. **Orienter**, en fonction de ses compétences et de la nature du projet, le client vers d'autres professionnels pour **définir** au mieux les travaux et aménagements à prévoir.

Le service

7. Donner suite rapidement **dès le premier contact** avec le client
8. Fournir un devis **clair et détaillé** dans un délai convenu avec le client
9. **Respecter** les clauses du devis

